

# Dossier individuel du résident en MRPA/MRS

Le dossier individuel du résident comprend

- son dossier administratif
- son dossier individuel de soins (DIS).

**(1) *Le dossier administratif du résident contient au moins les données suivantes :***

- (a) l'identité du résident;
- (b) les informations relatives à sa situation de sécurité sociale;
- (c) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne de contact et, le cas échéant, du représentant du résident;
- (d) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin traitant, ainsi que les dispositions à prendre en cas d'absence de celui-ci;
- (e) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du pharmacien, si le résident fait appel à un pharmacien avec lequel l'établissement n'a conclu aucun contrat de collaboration.

**(2) *Le dossier individuel de soins (DIS) du résident contient au moins les documents suivants :***

- (a) le dossier médical établi par le médecin traitant;
- (b) la fiche de liaison reprenant les données médicales indispensables en cas d'urgence ou d'hospitalisation,
- (c) le dossier infirmier, paramédical, kinésithérapeutique et psychosocial qui contient notamment :
  - l'anamnèse et l'historique de vie du résident;
  - l'examen clinique à l'admission et au cours du séjour;
  - le diagnostic;
  - le plan de soins, incluant les médicaments prescrits, les soins requis, l'assistance pour les actes de la vie quotidienne et les éventuelles mesures de contention ou d'isolement;
  - l'évolution clinique et le diagnostic;
  - le cas échéant, les souhaits exprimés en matière de soins futurs, visés au point 10, g) de l'annexe 1<sup>ère</sup> de l'AR du 21 septembre 2004.